

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 07/163 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DE L'AVENANT N° 3
AU MARCHE N° 242.03 PASSE AVEC LE GROUPEMENT SCETAURROUTE /
SETEF / AOA POUR LES PRESTATIONS DE MAITRISE D'ŒUVRE
DE LA VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO**

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

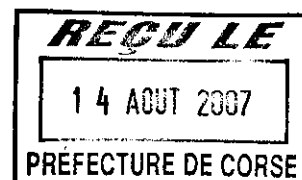
L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

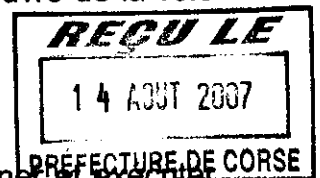
APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant n° 3 au marché n° 242.03 passé avec le groupement SCETAURROUTE / SETEF / AOA, pour les prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Borgo / Vescovato.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter l'avenant n° 3 au marché n° 242.03.




ARTICLE 3 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée


Serge TOMI

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

**RAPPORT DE MONSIEUR LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'Assemblée de Corse l'avenant n° 3 au marché n° 242.03 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Borgo / Vescovato. Ce marché a été passé avec le groupement SCETAURROUTE / SETEF / AOA pour un montant de 897 059,80 € TTC. Le marché a pour objet les missions AP, PRO, ACT, VISA et AUTORISATION.

1 - OBJET DE L'AVENANT

L'avenant n° 1 avait pour objet de changer la raison sociale d'un des cotraitants du groupement.

L'avenant n° 2 avait pour objet :

- d'augmenter la masse des études,
- de préciser les délais des différentes étapes de la phase ACT : production du DCE, analyse des candidatures et des offres, et mise au point du marché.

Le présent avenant n° 3 a pour objet d'augmenter la masse des études.

2 - JUSTIFICATION DE L'AVENANT

Augmentation de la masse des études :

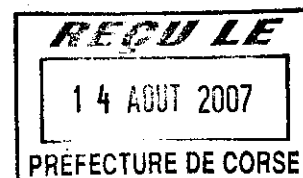
Le marché initial s'élevait à 750 050,00 € HT soit 897 059,80 € TTC. L'avenant n° 2 a porté ce montant à 806 280,00 € HT soit 964 310,88 € TTC.

Le découpage de l'opération en sept tranches financières et sa réévaluation au niveau des études de projet à 120 M€ HT soit 129 M€ TTC, y compris révision de prix, a été approuvé par l'Assemblée de Corse par délibération n° 05/116 en date du 1^{er} juillet 2005.

Lors de l'élaboration du budget 2007, et en raison des contraintes financières prévisibles dans les années à venir, la programmation financière de la voie nouvelle Borgo / Vescovato a été revue. Cela a induit une modification de l'allotissement initial des travaux, remettant en cause certains dossiers de consultation des entreprises déjà produits.

Un nouveau découpage a été mis au point, mieux adapté aux budgets futurs (entre 10 M€ et 20 M€ par an pour cette opération).

Le montant de la mission ACT se trouve ainsi augmenté, en raison des prestations complémentaires qui se décomposent comme suit, après négociation avec le bureau d'études mandataire du marché de maîtrise d'œuvre (en montant hors taxes) :



DCE non produits	- 9 600,00
DCE supplémentaires	
DCE produits en partie et annulé	9 522,00
DCE ouvrages d'art (lots 8 et 9) remanié	3 134,00
DCE signalisation remanié	5 705,00
DCE terrassements lot 7 remanié et scindé en 2 DCE	8 640,00
TOTAL	17 401,00

Par ailleurs, le programme initial prévoyait 14 ouvrages hydrauliques alors qu'en réalité 17 ouvrages sont à construire. Cette augmentation du nombre d'ouvrages a une conséquence financière sur les missions PRO, ACT et VISA détaillée dans le tableau ci-dessous (en montant hors taxes) :

Mission PRO	3 000,00
Mission ACT	2 350,00
Mission VISA	3 000,00
TOTAL	8 350,00

Le montant de l'avenant n° 3 s'élève ainsi à 25 751,00 € HT soit 30 798,20 € TTC.

Le montant du marché serait ainsi porté à **832 031,00 € HT** soit **995 109,08 € TTC**, ce qui représente une augmentation de la masse initiale du marché d'environ 11 %, l'avenant n° 3 en représentant à lui seul environ 3 %.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 4 juillet 2007, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

3 - CONCLUSION

Je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter l'avenant n° 3 au marché n° 242.03 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre de la voie nouvelle Borgo / Vescovato, passé avec le groupement SCETAUROUTE / SETEF / AOA.

